

## **Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

26/10/2020

L'arrêté du 26 octobre 2020 modifie l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il précise les obligations auxquelles les personnels de santé doivent se plier lors de la réalisation des tests Covid (modalités d'accueil des personnes, critères des locaux et du matériel utilisé, modalités de la procédure d'assurance qualité et la formation requise des professionnels réalisant les tests).

Il prévoit la revalorisation forfaitaire des prélèvements et analyses des tests Covid pour les infirmiers libéraux ou exerçant en centre de santé, les pharmaciens libéraux et les médecins libéraux ou exerçant en centre de santé. Le remboursement de ces actes est subordonné à la communication des résultats positifs à l'assurance maladie.

Le représentant de l'Etat est désormais habilité à « autoriser que la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé », à condition que cela réponde à des garanties de qualité et de sécurité sanitaire suffisantes.

Enfin, l'arrêté permet aux pharmaciens d'officine de délivrer gratuitement des masques de protection aux « accueillants familiaux et aux salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie ».